

CHUBB®

Pleins feux sur les risques mondiaux

Savoir naviguer face aux subtilités des clauses de l'avenant Différence dans les conditions et différence dans les montants de garantie



Pleins feux sur les risques mondiaux :

Savoir naviguer face aux subtilités des clauses de l'avenant Différence dans les conditions et différence dans les montants de garantie



Tom Harris
*Executive Vice President,
Chubb Global Services*

Tom Harris is responsible for leading the Global Services unit and applying Chubb's robust experience, expertise, and infrastructure to support the complex underwriting and servicing needs for all lines of businesses that Chubb writes for large multinational and domestic customers.



Patric Jones
*Chubb Global Multinational
Senior Managing Counsel*

Patric Jones is responsible for providing counsel and advice to all Chubb business and underwriting groups in connection with the placement, implementation, service and claims involving multinational insurance programs, including all related compliance and regulatory issues.

L'avenant Différence dans les conditions (DLC) et différence dans les montants de garantie (DLG) est couramment inclus dans les programmes-cadres mondiaux comme moyen pour assurer l'uniformité des conditions et des montants de garantie d'un programme d'assurance multinational à l'échelle mondiale. Les clauses DLC et DLG de cet avenant sont particulièrement utiles dans le cadre d'un programme-cadre contrôlé (PCC), qui associe un contrat-cadre émis dans le pays d'origine de l'assuré à des polices émises localement dans un pays étranger, les conditions et les montants de garantie variant d'un endroit à l'autre dans le monde. Le concept général d'une clause DLC est simple : si un sinistre survient dans un pays où une police locale est en vigueur, mais que ses conditions ne s'appliquent pas au sinistre, la clause DLC permet d'appliquer la couverture plus étendue de la police-cadre au sinistre. De même, si un sinistre se produit à un endroit où les garanties de la police locale sont épuisées, la clause DLG rend possible l'application des garanties plus élevées du contrat-cadre. Malgré la simplicité des clauses en théorie, leur application peut s'avérer complexe et dépendre de la situation à l'origine de la réclamation.



Un filet de sécurité précieux

Pour illustrer la valeur de ces clauses, prenons l'exemple de l'assurance environnementale. Les entreprises multinationales souscrivent souvent une assurance environnementale sur certains territoires étrangers pour se conformer à leurs règles, à leur réglementation et à leurs exigences en matière d'assurance. Le cas échéant, l'inclusion de clauses DLC et DLG dans le contrat-cadre peut servir à « combler les lacunes », permettant l'application des conditions de couverture et des garanties plus étendues du contrat-cadre s'il est impossible d'appliquer les conditions ou les garanties de la police locale.



Connaître les limites

L'utilisation de clauses DLC et DLG, qui peuvent se révéler des ajouts précieux à un programme multinational, montre toutefois certaines limites.

Premièrement, l'application éventuelle de telles clauses exige l'établissement d'une police locale dans le pays étranger, ce qui n'est pas toujours possible ou souhaitable. Ainsi, en l'absence de police locale, aucune clause DLC ou DLG ne peut s'appliquer. C'est l'une des raisons pour lesquelles il importe que les assurés songent sérieusement à souscrire une police locale, en particulier dans les pays où les assurances d'un assureur non agréé ne sont pas autorisées.

Les clauses DLC et DLG constituent des outils importants pour assurer une couverture uniforme et efficace des opérations d'une entreprise dans le monde entier.

Deuxièmement, dans certains pays, notamment dans les pays du BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine), les assurances d'assureurs non agréés ne sont pas autorisées. Seuls les assureurs agréés dans ces pays peuvent émettre des polices et des certificats d'assurance, de sorte que les clauses DLC et DLG ne peuvent généralement pas s'appliquer directement sur ces territoires. En cas d'interdiction d'une assurance d'un assureur non agréé, ce dernier peut se voir infliger une amende et une pénalité importantes (voire une peine de prison) si l'on estime qu'il exerce des activités en assurance au niveau local - y compris qu'il effectue des enquêtes et paie des indemnités au titre d'un contrat-cadre interdit. À rebours de l'évolution vers la mondialisation observée dans d'autres secteurs, les règles autorisant les assurances d'assureurs non agréés deviennent de plus en plus restrictives partout dans le monde.

Troisièmement, même en cas d'émission d'une police locale, la possibilité d'appliquer les clauses DLC et DLG d'un contrat-cadre grâce à la police locale ainsi que la manière de le faire et le moment peuvent dépendre des règles et de la réglementation locales. Il existe environ 195 pays dans le monde, chacun ayant ses propres lois, règlements et règles d'assurance en constante évolution. Par conséquent, savoir précisément comment un programme d'assurance multinational s'appliquera en cas de sinistre est difficile, mais essentiel pour assurer l'efficacité du programme.



Considérations relatives aux réclamations

Lorsque les clauses DLC et DLG s'appliquent, il faut également résoudre des questions complexes liées à la réclamation, notamment la question de savoir qui peut gérer le sinistre et enquêter sur celui-ci dans le pays étranger.

Le lieu du paiement des indemnités, si celui-ci est effectué de manière inappropriée, peut avoir de lourdes conséquences. Les clauses DLC et DLG doivent toujours préciser comment ou où le paiement d'indemnités sera fait dans le cas d'un assureur non agréé ou non autorisé à effectuer un paiement sur le territoire où le sinistre survient. Les implications relatives au permis d'exercice en assurance et les implications fiscales doivent être sérieusement prises en compte avant le paiement d'indemnités sur un territoire étranger. Dans les pays où une assurance d'un assureur non agréé est autorisée, les restrictions (et les pénalités) s'appliquent généralement dans une moindre mesure, mais méritent tout de même d'être examinées attentivement.

En plus de posséder une connaissance approfondie des règles et de la réglementation relatives à la gestion des réclamations et au règlement des indemnités sur les territoires étrangers, les entreprises multinationales doivent s'assurer que leur assureur a facilement accès, sur ces territoires, à des experts en sinistres agréés et à du personnel local chargé des réclamations afin de garantir sur place une réponse rapide, conforme et efficace en cas de sinistres.

Déterminer comment et où payer des indemnités en vertu des clauses DLC et DLG peut s'avérer compliqué et exige une réflexion approfondie.

Examen des données de Chubb¹ : fréquence des réclamations au titre des clauses DLC et DLG

La fréquence d'application des clauses DLC et DLG dans les secteurs de l'assurance des biens, de l'assurance de dommages et de l'assurance spécialisée varie d'un secteur à l'autre en fonction de multiples facteurs. Par exemple, ces clauses s'appliquent généralement plus souvent dans le cas de réclamations en responsabilité civile pour des produits, ce qui démontre la mobilité des produits (et l'exposition aux produits) à l'échelle mondiale. Par souci d'efficacité, les entreprises ont tendance à souscrire les garanties d'assurance responsabilité civile générale, d'assurance civile automobile et d'assurance responsabilité civile professionnelle exigées localement, qui sont en général inférieures à celles d'un contrat-cadre, avec pour résultat une application plus fréquente de la clause DLG à la suite d'un sinistre dans ces secteurs..

¹ Données tirées des réclamations au titre des programmes multinationaux de Chubb en 2018 et 2019.

Pleins feux sur les risques mondiaux :

Savoir naviguer face aux subtilités des clauses de l'avenant Différence dans les conditions et différence dans les montants de garantie

30%

Les clauses DLC et DLG ont été appliquées dans près de 30 % de tous les cas de responsabilité civile pour des produits et dans près de 20 % des cas de responsabilité civile générale et de responsabilité civile automobile commerciale dans le monde entier, selon les données de Chubb sur les réclamations en 2018 et en 2019.



Dernière considération : assurance des intérêts financiers

Qu'en est-il si les clauses DLC et DLG ne s'appliquent pas à un sinistre et que l'assureur de la multinationale ne peut pas l'indemniser autrement pour ses opérations ou à la suite d'une perte à l'étranger? Prenons l'exemple d'un fabricant établi aux États-Unis confronté à un sinistre mettant en jeu sa responsabilité civile pour des produits en Bolivie, où aucune police locale n'a été émise (parce que l'assuré n'en a pas souscrite ou n'a pas de filiale dans ce pays). L'entreprise ne serait pas couverte par les clauses DLC et DLG de son contrat-cadre émis aux États-Unis. Toutefois, dans ce cas, l'assurance des intérêts financiers pourrait se révéler d'un grand secours.

Si elle est incluse dans le contrat-cadre, l'assurance des intérêts financiers permettra fort probablement à la société mère américaine assurée de présenter une réclamation au titre de ce contrat pour une perte financière essuyée à la suite d'un sinistre subi au cours d'activités ou par une filiale en Bolivie (à condition que le contrat-cadre prévoie la couverture du sinistre et que celui-ci ne soit pas couvert par une autre police). L'assureur américain paiera à la société mère américaine des indemnités pour la perte d'« intérêts financiers » couverte, et le paiement aura lieu aux États-Unis.

Éléments essentiels de la protection des multinationales, les clauses DLC et DLG présentent donc aussi des limites. Il est essentiel de savoir quand ces clauses peuvent - ou non - s'appliquer sur certains territoires afin d'assurer une parfaite conformité du programme d'assurance multinational.

L'assurance des intérêts financiers apporte aux assureurs et aux assurés une plus grande certitude quant au lieu et aux modalités de paiement des indemnités et au moment où le paiement sera acquitté (malgré les restrictions locales imposées par des pays aux assurances d'assureurs non agréés), protégeant ainsi les intérêts financiers de la société mère dans une entité ou une activité locale, ce qui permet à toutes les parties concernées d'avoir l'esprit tranquille.

Pourcentage de réclamations de multinationales avec application des clauses DLC et DLG :

Secteur d'activité	% des réclamations avec application de la couverture DLC et DLG
Responsabilité civile pour des produits	29,6 %
Responsabilité civile générale	19,2 %
Assurance automobile	18,0 %
Responsabilité civile professionnelle/intérêts financiers	17,4 %
Assurance des biens	14,1 %
Assurance maritime	20,6 %

Chubb Global Services forme une équipe de 350 professionnels dispersés dans le monde entier qui se consacrent entièrement au bon fonctionnement du programme multinational de chaque client.

Montrer la voie, à l'échelle locale et mondiale

Chubb offre aux multinationales une couverture d'une étendue inégalée par l'entremise de plus de 630 bureaux dans le monde. Notre équipe multinationale expérimentée se consacre à assurer le bon fonctionnement du programme multinational de chaque client, localement et à l'échelle mondiale - de la structuration du programme-cadre et des polices émises localement au règlement des indemnités - en assurant en permanence une couverture uniforme et complète et un excellent service.

Chubb s'appuie également sur la technologie, notamment Worldview^{MD}, notre plateforme de services en ligne exclusive, pour améliorer la gestion des risques multinationaux et apporter à nos clients et à nos courtiers plus de transparence, de certitude et de contrôle dans la gestion des risques.

Chubb Global Services forme une équipe de 350 professionnels présents partout dans le monde qui se consacrent entièrement à servir nos clients multinationaux. L'équipe combine une direction centralisée multinationale et des spécialistes sur les marchés locaux qui travaillent chaque jour pour les clients, émettent des polices et traitent les réclamations, personnalisent les programmes et les services et veillent à ce que les programmes suivent l'évolution de la législation et de la réglementation.

Améliorer la gestion des risques multinationaux.

Chubb. Insured.SM

Chubb est le nom commercial utilisé pour désigner les filiales de Chubb Limited qui fournissent de l'assurance et des services connexes. Pour consulter la liste de ces filiales, visitez notre site Internet au www.chubb.com/ca-fr. Au Canada, Chubb exerce ses activités par l'intermédiaire de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance et de Chubb du Canada Compagnie d'assurance vie. Les produits ne sont pas nécessairement offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires du Canada. La présente communication n'est qu'un résumé des produits. La garantie réelle est régie par le libellé du contrat d'assurance émis. Les risques font l'objet d'une appréciation complète préalablement à leur acceptation. Les primes peuvent varier. Les raisons énoncées pour lesquelles un assuré a choisi Chubb sont basées sur les perceptions des employés de Chubb à l'égard des communications avec les producteurs. Chubb est le plus important groupe d'assurance de dommages coté en bourse du monde. Présente dans 54 pays, Chubb offre des assurances de dommages aux particuliers et aux entreprises, des assurances individuelles contre les accidents, des assurances maladie complémentaires pour les particuliers, ainsi que de la réassurance et de l'assurance vie à une grande variété de clients. Chubb Limited, la société mère de Chubb, est cotée à la bourse de New York (NYSE : CB) et est incluse dans l'indice S&P 500.